

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 06 septembre 2016

Convocation du 29/08/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 09/09/2016.

L'an deux mil seize, le six septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Armelle PONCET, Isabelle JOREAU, Yvonne FREMONT, Christophe GAIGNON, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Jean-Baptiste ROTTIER, Thierry MARCHAU.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Loïc LAFOURCADE

Bon pour pouvoir :

DCM 2016-48

Budget – Virement de crédit par l'ordonnateur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de La Breille-Les-Pins,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit doit être effectué comme suit :

- DM N°2 : diminution de crédit d'un montant de 13 € au compte dépenses fonctionnement D 022- dépenses imprévues

Pour augmenter le crédit au compte dépenses de fonctionnement :

D 6541- Créances admises en non-valeur d'un montant de 13 €

Le conseil municipal de la commune de La Breille-Les-Pins en sa séance publique du 06 septembre 2016, au cours de laquelle le Maire a fait l'objet d'une communication de la DM n°2 ont été entendus.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 09/09//2016

Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 09/09/2016
Et de la publication, le 09/09/2016


